

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Février 2023

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

***Pseudomonas chlororaphis* souche MA 342**
Approbation de cette substance active.
Date d'approbation : 1er mars 2023
Expiration de l'approbation : 28 février 2038
[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

***Trichoderma atroviride* AGR2**
Approbation de cette substance active à faible risque.
Date d'approbation : 22 février 2023
Expiration de l'approbation : 21 février 2038
[>> Lien](#)

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

soufre (CAS 7704-34-9)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active soufre.
[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

tebufenpyrad (CAS 119168-77-3) - article 12
Les LMR existantes sur la substance active tebufenpyrad ont été évaluées par l'EFSA.
[>> Lien](#)

Modifications des LMR

**RÈGLEMENT (UE) 2023/334
clothianidine et thiaméthoxame**
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 7 mars 2026.
[>> Lien](#)

**RÈGLEMENT (UE) 2023/377
chlorure de benzalkonium (CBA), chlorprophame, chlorure de
didécylidiméthylammonium (CDDA), flutriafol, métazachlore, nicotine, profenofos,
quizalofop-P, aluminosilicate de sodium, thiabendazole et triadiménol.**
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 14 septembre 2023.
[>> Lien](#)

**RÈGLEMENT (UE) 2023/466
isoxabène, novaluron et tétraconazole.**
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Isoxabène:
Baisse des LMR pour les Fines Herbes passant de 0.05 à 0.01 ppm.
Hausse des LMR pour les infusions fleurs et racines passant de 0.02 à 0.05 ppm et pour
les infusions feuilles et diverses épices passant de 0.02 à 0.05 ppm.
Règlement applicable à partir du 26 septembre 2023.
[>> Lien](#)

Propositions de modifications des LMR

metaldehyde (CAS 9002-91-9) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée sur Brassica en fleurs et feuillu.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

RÈGLEMENT (UE) 2023/464 DE LA COMMISSION du 3 mars 2023 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe du règlement (CE) n°440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
Applicable à compter du 23/03/23.
[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/465 DE LA COMMISSION du 3 mars 2023 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en arsenic dans certaines denrées alimentaires
Applicable à compter du 23/03/23.
[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/543 DE LA COMMISSION du 9 mars 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°686/2012 en ce qui concerne l'assignation aux États membres, aux fins de la procédure de renouvellement, de l'évaluation des substances actives dont l'approbation expire entre le 31 janvier 2029 et le 1er octobre 2035.
Assignation de l'évaluation des substances actives (68) dont l'approbation expire entre le 31 janvier 2029 et le 1er octobre 2035 à des États membres et États membres co-rapporteurs.
Applicable à compter du 30/03/23.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**
[>> Mars2023](#)

• **ANSES: Fiches de phyto-pharmacovigilance (PPV).**
De nouvelles fiches ont été mises en ligne le 09/12/22 : Clopyralid & Cyazofamide.
[>> Lien](#)

• **MASA : Lancement d'un plan de soutien à l'agriculture biologique.**
A l'occasion du Salon international de l'agriculture, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dévoile le contenu du plan pour l'agriculture biologique annoncé par la Première ministre, qui vise à apporter une aide d'urgence aux exploitations du secteur en difficulté, tout en déployant des mesures structurelles pour poursuivre le développement de l'agriculture biologique.
Article du 01/03/23.
[>> Lien](#)

• **PLOAA, PHYTEIS présente sa vision de l'agriculture à horizon.**
Dans le cadre de la phase de concertation sur le Pacte et la Loi et d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA) lancée par le Gouvernement le 20 janvier, Phyteis fait partie du groupe de travail : « Transition et adaptation face au changement climatique ».
À horizon 2040, l'agriculture doit non seulement accroître sa résilience, mais elle doit aussi répondre à la triple exigence environnementale, sociétale et productive. Des modèles vertueux reconnus par les pouvoirs publics et plébiscités par les consommateurs tels que la certification environnementale, le Label bas carbone, les circuits courts ou encore l'agriculture biologique sont d'ores et déjà alignés avec cette feuille de route.
Article du 22/02/23.
[>> Lien](#)

• **PHYTEIS : La dynamique de l'approche combinatoire en protection des cultures est confirmée en 2022..**
Les données économiques du marché de la protection des cultures en 2022 révèlent la transformation des activités des adhérents de Phyteis. Les biosolutions et le digital progressent dans les chiffres d'affaires. Pour soutenir ce changement de modèle, leur investissement en recherche dans un écosystème d'innovations est renforcé en France et en Europe.
Article du 27/02/23.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par **iteipmai**.

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr



ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

[Se désabonner](#) | [Report spam](#)